

Indicateur n°3-4 : Proportion d'établissements certifiés de niveau 1 par la Haute Autorité de Santé

Finalité : cet indicateur vise à s'assurer que les établissements de santé se sont pleinement engagés dans une démarche d'amélioration et d'évaluation de la qualité de leurs prestations.

Précisions sur la certification : plusieurs procédures de certification ont d'ores et déjà été conduites par la Haute autorité de santé. La version 1 de la certification était fondée sur les notions d'une part d'incitation à la mise en œuvre de démarches qualité, et d'autre part de développement d'une culture de l'évaluation dans les établissements de santé. La 2^e version, compte tenu de la maturité progressivement acquise par les établissements, était marquée par le souhait de progresser dans l'évaluation des pratiques professionnelles et la définition pour chaque critère, de plusieurs éléments d'appréciation, permettant de produire en regard une cotation correspondant à une mesure du niveau de qualité atteint par les établissements. La 3^e version (V2010) a été pensée et développée pour permettre une certification plus continue et efficiente. Cette version intègre la notion de pratiques exigibles prioritaires et tient compte du résultat des indicateurs généralisés par la HAS. Son objectif est d'apporter une réponse pertinente et équilibrée aux attentes des usagers, des professionnels de santé et des pouvoirs publics. A l'heure actuelle, aucun établissement de santé ne s'engage plus dans la certification *via* les versions V1 et V2, aussi l'objectif d'augmentation de la proportion d'établissements certifiés associé à cet indicateur porte-t-il seulement sur la nouvelle version V2010.

Comme entre les versions 1 et 2 de la certification, les niveaux de décisions quant à la décision de certification ont été modifiés pour la version 3 (V2010). Les barèmes sont présentés dans les tableaux suivants.

Barème des niveaux de certification de la deuxième procédure de certification (V2)

Appréciations	Modalités de suivi
Certification (simple ou avec recommandations) de niveau 1	L'établissement est certifié. La HAS l'encourage à poursuivre la dynamique engagée ou lui signale les points encore à améliorer en vue de la prochaine procédure.
Certification avec suivi de niveau 2	L'établissement est certifié mais doit produire un rapport de suivi ou faire l'objet d'une « visite de suivi » sur certains sujets dans un délai fixé par la HAS, sans attendre la prochaine itération de la procédure.
Certification conditionnelle de niveau 3	L'établissement n'est pas certifié. Il ne le sera que s'il met en œuvre les améliorations attendues sur les sujets mis en exergue par la HAS.
Non certification	Il ne s'agit pas d'une décision de première intention. La HAS prononce une décision de non certification dans le cas où un établissement de santé, certifié conditionnellement, n'aurait pas mis en œuvre les améliorations attendues à l'échéance fixée.

Barème des niveaux de certification de la troisième procédure de certification (V2010)

Appréciations	Modalités de suivi
Certification simple (niveau 1)	L'établissement est certifié. La HAS l'encourage à poursuivre la dynamique engagée.
Certification avec recommandations	L'établissement est certifié. La HAS a formulé des recommandations que l'établissement a la possibilité de lever en produisant un rapport de suivi.
Certification avec réserves	L'établissement est certifié mais doit produire un rapport de suivi sur certains sujets dans un délai fixé par la HAS.
Sursis à Certification	L'établissement n'est pas certifié. Il ne le sera que s'il met en œuvre les améliorations attendues sur les sujets mis en exergue par la HAS.
Non certification	La HAS prononce une décision de non certification dans le cas où un établissement de santé présente des manquements graves en termes de qualité et de sécurité.

Résultats : le nombre et la proportion d'établissements certifiés sous les deux dernières procédures de certification évoluent de la façon suivante :

		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Objectif
Procédure V2	Nombre d'établissements certifiés avec ou sans recommandation(s) de niveau 1*	11	97	329	698	1 018	1 344	-	-	Augmentation
	Nombre total d'établissements engagés dans une procédure de certification	17	215	709	1 408	2 086	2 745	-	-	
	Proportion d'établissements certifiés avec ou sans recommandation(s) de niveau 1	64%	45%	46%	50%	49%	49%	-	-	
Procédure V3 (V2010)	Nombre d'établissements ayant obtenu une certification simple*	-	-	-	-	-	79**	105	225	
	Nombre total d'établissements engagés dans une procédure de certification	-	-	-	-	-	422**	652	1296	
	Proportion d'établissements ayant obtenu une certification simple	-	-	-	-	-	19%	16%	17%	

Source : HAS

* Cf. les tableaux des barèmes des niveaux de certification des deuxième et troisième procédures de certification (ci-dessus).

** Données de la certification V2010 au 1^{er} août 2011

Répartition par niveau de certification des établissements certifiés selon la procédure V2010

Niveaux de certification	2010	2011	2012
Certification	79	105	225
Certification avec recommandation	154	242	473
Certification avec réserves	147	245	464
Sursis à la décision de certification	41	57	130
Non certification	1	3	4
TOTAL	422	652	1296

Source : HAS

Les critères de certification deviennent de plus en plus exigeants entre les différentes versions des procédures de certification. Après une phase de montée en charge de la procédure V2010 durant les années 2010 et 2011, 225 établissements ont obtenu une certification simple à fin 2012, soit 17% des établissements ayant reçu une visite initiale depuis la mise en place de la procédure.

Construction de l'indicateur : l'indicateur suit annuellement la proportion cumulée des établissements certifiés avec ou sans recommandation de niveau 1 pour la procédure V2 et ayant obtenu une certification simple pour la procédure V2010 au regard du nombre total d'établissements engagés dans une procédure de certification. Cet indicateur est calculé de façon distincte pour les établissements qui ont suivi la version 2 et la version 3 (V2010) de la procédure de certification.

Précisions méthodologiques : tous les établissements de santé publics et privés sont soumis obligatoirement à la procédure de certification. Dans la grande majorité des cas, une visite correspond à une entité juridique, donc à un établissement. Dans quelques cas (AP-HP, Hospices civils de Lyon, ...), les établissements peuvent préférer, compte tenu de leur taille et de la diversité de leurs activités, entrer dans la procédure par site géographique ou par groupements. De même, quand des fusions entre établissements sont envisagées à court terme entre deux établissements, ils peuvent faire le choix d'entrer ensemble dans la procédure et de bénéficier d'une visite commune. Dans ces deux cas, il n'y a aucun double compte.